**Règlement du jeu « Tirage au sort « récompense » – Quête interactive de Noël à Aire sur la Lys »**

**Du 13 décembre au 24 janvier 2024**

**Article 1 : Structures organisatrices**

SPL Tourisme en Pays de Saint-Omer (SPLTPSO) – SIRET 85003488500010 – dont le siège social est situé au 7 place Victor Hugo 62500 SAINT-OMER, organise un jeu intitulé « Quête interactive de Noël à Aire-sur-la-Lys ».

Achetez en Pays de Saint-Omer / Office Intercommunal du Commerce et de l’Artisanat (OICA) – SIRET 82938966700017 - dont le siège social est situé au 16 place Victor Hugo 62500 SAINT-OMER, organise le tirage au sort récompense, accessible à l’issue du jeu intitulé « Quête interactive de Noël à Aire-sur-la-Lys ».

**Article 2 : Organisation du jeu**

Du 13 décembre 2024 au 24 décembre 2024, la quête interactive de Noël « Quête interactive de Noël à Aire-sur-la-Lys » aura lieu à Aire sur la Lys. Il s’agit d’une quête interactive numérique à l’issue de laquelle les participants ont la possibilité de participer à un tirage au sort, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**Article 3 : Durée du jeu**

« Quête interactive de Noël à Aire-sur-la-Lys » se déroule du vendredi 13 décembre 2023 18h00 au mardi 24 décembre 2024 00h00, sans interruption.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, écourter, proroger ou annuler le jeu si les circonstances l’exigent, et ce sans préavis et sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

**Article 4 : Conditions et modalités de participation**

« Quête interactive de Noël à Aire-sur-la-Lys » est ouvert aux personnes physiques.

La participation au tirage au sort, à l’issue de la quête interactive numérique est limitée. La participation à la quête numérique donne lieu à l’ouverture du droit à la participation au tirage au sort, à l’issue de l’aventure. La participation est strictement personnelle et nominative ; le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d’autres personnes.

Pour participer, la personne ayant effectué le jeu et répondu correctement à l’ensemble des questions au cours de celui-ci, pourra compléter un bulletin de participation numérique, en y indiquant son nom, prénom, téléphone, email et commune de résidence. Ce dernier sera enregistré sur une base de données gérée par SPLTPSO, qui sera remis à OICA afin de réaliser le tirage au sort.

La structure organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l’identité et les coordonnées des participants.

La participation des personnes n’ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auraient fournies de façon inexactes ou mensongères ne pourra pas être validée, tout comme la participation des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations les concernant et nécessaires à la gestion du jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d’une dotation.

Sont mis en jeu les dotations suivantes :

* 5 lots de chèques Happy KDO d’une valeur de 50€

La valeur totale des lots est de 250€ TTC.

A l’issue de l’opération, les gagnants seront informés de la dotation par appel téléphonique et e -mail. Les gains sont limités à une dotation par participant sur toute la durée de l’opération.

Les dotations sont non remplaçables, non remboursables, non échangeables, même en cas de perte, de vol ou de fin de validité. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué.

**Article 5 : Obligations des participants**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l’annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s’il apparaît que des fra udes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, les structures organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification qu’elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement au jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par les structures organisatrices dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée. Elle resterait propriété de la structure organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par les structures organisatrices ou par des tiers. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l’annulation de la dotation. Les structures o rganisatrices se réservent le droit d’écarter, de disqualifier ou d’invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement. Les structures o rganisatrices pourront décider d’annuler le jeu s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Les structures organisatrices sont seules décisionnaires de l’exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d’apporter la preuve qu’ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité des sociétés organisatrices ne pourront être engagées à ce titre.

**Article 6 : Responsabilité de la structure organisatrice**

Les structures organisatrices ne peuvent être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, de la participation au jeu, d'un dysfonctionnement au jeu quel qu'il soit et quelle qu’en soit la cause ou de la jouissance ou de l’utilisation de la dotat ion gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément. Les structures organisatrices ne sauraient être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elles en cas de faits d’un tiers, d’événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure, empêchant le bon déroulement du jeu, obligeant à le modifier, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Les structures organisatrices se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

**Article 7 : Communication du jeu**

La communication du jeu est principalement relayée sur les sites [www.tourisme-saintomer.com](http://www.tourisme-saintomer.com), www.achetezenpaysdesaintomer.com et sur les réseaux sociaux des sociétés organisatrices.

Des actions de communication sont parallèlement menées avant et pendant toute la durée de l’opération : vidéos promotionnelles, affichages.

L’opération sera également relayée par les partenaires des structures organisatrices : commerçants partenaires et association de commerçants d’Aire sur la Lys.

**Article 8 : Modalités de désignation des gagnants**

La désignation des gagnants est établie par tirage au sort. La liste des participants recueillie par SPLTPSO sera remise le jeudi 26 décembre 2024 à l’OICA afin de nommer les 5 gagnants.

**Article 9 : Attribution des dotations**

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation et ne sont perçues sous aucune autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas, le gagnant pourra demander à ce que la dotation remise par les structures organisatrices soit échangé contre-valeur en espèces, ni fasse l’objet d’un échange, d’un remplacement contre une autre dotation ou d’un remboursement. En cas de force majeure, les structures organisatrices se réservent le droit de remplacer la dotation annoncée par une autre dotation de valeur équivalente.

**Article 10 : Acception du règlement**

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. La participation implique l’acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement, ainsi que les modalités et le déroulement du jeu.

Les structures o rganisatrices se réservent le droit de contrôler l’utilisation par le joueur et si besoin de poursuivre, par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement.

**Article 11 : Dépôt, modification du règlement**

Les participants au jeu « Quête interactive de Noël à Aire-sur-la-Lys » acceptent l’intégralité du règlement, accessible gratuitement sur le site [www.airesurlalys.tonguidetouristique.com](http://www.airesurlalys.tonguidetouristique.com).

Il peut être remis sur simple demande à l’adresse suivante : [benoit.k@tourisme-saintomer.com](mailto:benoit.k@tourisme-saintomer.com) pendant toute la durée du jeu.

**Article 12 : Informatique et libertés**

Les informations recueillies font l’objet d’un traitement de données personnelles par la structure organisatrice, SPLTPSO responsable de traitement, domicilié au 7 place Victor Hugo 62500 SAINT-OMER, afin de gérer votre participation à l’opération. Les bases légales sont le contrat, le consentement, l’intérêt légitime et l’obligation légale. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de l’OICA. Les données sont conservées pendant une durée de six mois à compter de la clôture de l’Opération. Suite au traitement des participations, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

Les données sont collectées pour l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement et l'établissement de statistiques.

Conformément à la réglementation en vigueur , les participants disposent d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à benoit.k@tourisme-saintomer.com.

Ces données sont exclusivement destinées à la structure organisatrice, pour les seuls besoins du jeu et sont nécessaires pour la participation et l’attribution des gains aux gagnants.

Il dispose également du droit d’introduire une réclamation auprès d’une autorité de contrôle. En France, l’autorité de contrôle est la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur le site internet cnil.fr.

**Article 13 : Droits de propriété intellectuelle**

La structure organisatrice SPLTPSO est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l’ensemble des éléments composants l’opération.

Sauf autorisation préalable écrite de la structure organisatrice, il est interdit de procéder à une quelconque reproduction, représentation, adaptation, traduction et/ou transformation partielle ou intégrale de tout élément ou donnée composant l’opération . Toute reproduction des marques et/ou logos concernant l’opération, par quelque moyen que ce soit, sans autorisation préalable et écrite de la structure organisatrice, est strictement interdite. Toute violation des dispositions qui précèdent constitue un acte de contrefaçon susceptible d’engager la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

**Article 14 : Litiges**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d’application ou d’interprétation du règlement sera traitée exclusivement par la structure organisatrice et l’huissier de justice mandaté. En cas de désaccord persistant relatif à l’application ou à l’interprétation du prése nt règlement et à défaut d’accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Les demandes relatives au jeu seront formulées par écrit à l’adresse suivante : benoit.k@tourisme-saintomer.com [,](mailto:v.caron@office-oica.fr) et ce dans un délai de 8 jours après la clôture du jeu, à savoir le 02 janvier 2025.

**Article 15 : Contact**

Tourisme en Pays de Saint-Omer – 7 Place Victor Hugo 62500 SAINT-OMER

[benoit.k@tourisme-saintomer.com](mailto:benoit.k@tourisme-saintomer.com) – 07 85 89 59 52

Achetez en Pays de Saint-Omer - 16 Place Victor Hugo 62500 SAINT-OMER

[v.caron@office-oica.fr](mailto:v.caron@office-oica.fr) – [03 74 18 22 00](https://www.google.fr/search?q=maison+du+d%C3%A9veloppement+%C3%A9conomique+saint+omer&source=hp&ei=1Z8kZIyIOZarkdUP2amGqA8&iflsig=AOEireoAAAAAZCSt5fbZLy-2BGCcFKZhX1Lhfu-ImXvY&gs_ssp=eJzj4tVP1zc0zEipNDeuMkszYLRSNagwMU9JTrO0sDAwMrI0NjGwtDKoSDUysEyxMDG2NE5OMbI0NfTSz03MLM7PU0gpVUg5vLIsNSe_oCA1NzWvROHwyuT8vPzczMLSVIXixEygSH5uahEALZciCQ&oq=Maison+du+D%C3%A9veloppement+&gs_lcp=&sclient=gws-wiz) - 06 65 13 42 76